



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 03

28 Septembre 2022

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Jérémy Jannault, Manuel Vinet, Maxence Desmas
Assistent : Isabelle Perrette
Sébastien Cornuault, CTD DAP

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 02 du 21.09.2022

2. Étude des dossiers

**Match n° 25143485 Nantes Dervallières 2 – Nantes Bellevue Jsc 1 U13 Élite Masculin
groupe D du 17.09.2022**

**Match n° 25143575 St-Philbert Grand Lieu 1 / Nantes Dervallières 1 Elite U13 Masculin
groupe G du 17.09.2022**

La Commission est informée des décisions de la Commission Sportive et Règlementaire de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Nantes Dervallières de 3 buts à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de St-Philbert de Grandlieu Us
- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de Nantes Dervallières de 3 buts à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Nantes Bellevue Jsc

3. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

4. Feuilles de match

• Renvoi des feuilles de match

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25145012	U13 D3	520437 Es Landaise	Rappel	-
25146268	U13 D4	511875 St Philbert Grandlieu Us	Dispositions à anticiper	30€

• Feuilles de match du 24/09/22 non reçues en date du 28/09/22

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25143920	U13 D1	Gj La Baule Côte d'Amour 1	La St André 1	Relance
25144766	U13 D3	Gj La Baule Côte d'Amour 2	St Marc Foot 2	Relance
25145992	U13 D4	Gj Abbaretz Pierre Bleue 3	Derval Scna 3	Relance
25146100	U13 D4	Couëron Chabossière Fc 3	Nantes St-Félix Ccs 1	Relance

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand

La secrétaire,
Isabelle Perrette



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 U13 Masculin / 1	O	509427	Nantes Metallo Sc 3	FM 25146168	56468.1 24/09/2022
Départemental 1 U13f A8 / 1	A	590211	St Nazaire Af 1	FM 25150115	56684.1 24/09/2022

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20426586	Match :	55776.1	Départemental 1 U13 Masculin / 1		Groupe E			3
Date :	03/10/2022		17/09/2022	519335 Nant'Est F.C. 1	-	523294 Nantes Fcta 1			
Personne :						Club :	519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				28/09/2022	28/09/2022	35,00€	
Dossier :	20398535	Match :	56468.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe O			45
Date :	27/09/2022		24/09/2022	548100 La Montagne Fc 3	-	509427 Nantes Metallo Sc 3			
Personne :						Club :	509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				28/09/2022	28/09/2022	35,00€	
Dossier :	20401231	Match :	56684.1	Départemental 1 U13f A8 / 1		Groupe A			62
Date :	30/09/2022		24/09/2022	509427 Nantes Metallo Sc 1	-	590211 St Nazaire Af 1			
Personne :						Club :	590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				28/09/2022	28/09/2022	30,00€	
Dossier :	20430356	Match :	56543.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe T			47
Date :	28/09/2022		24/09/2022	536713 Paulx Fc 1	-	511875 St Philbert Gd Lieu 4			
Personne :						Club :	511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU		
Motif :	64	Absence des éléments nécessaires à l'utilisation de la tablette					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	58	Non utilisation de la FMI					28/09/2022	28/09/2022	30,00€